

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, sur convocation adressée le 19 mars, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 19h15, à la salle des séminaires de Fontaine la Guyon, sous la présidence de Philippe SCHMIT.

Présents : Pascal AUBRY, John BILLARD, Hervé BUISSON, Emilie BOUNOUANE, Vincent CARNIS, Michèle CAT, Marie-Anne CHENESSEAU, Jean-Frédo CROSNIER (suppléant de Jean-Luc JULIEN), Olivier DANIEL, Frédéric DELESTRE, Marie-Paule DOS REIS, Michelle ELLEAUME, Joël FAUQUET, Claude FERET, Philippe FORGE, Marie-Claude FRANCOIS, David GALLOU (suppléant de François GOBLET), Sylvie GAREL, Pierre GIGOU, Jean-Luc GOIRAND, Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Laurence HUARD, Gérard HUET, Jacky HULINE, Bertrand DE LACHEISSERIE Patrick LAGE, Cyril LUCAS, Patrick MARTIN, Jacques MAUPU, Jocelyne MENAGER, Eric MEUNIER, Jérôme MEUNIER, Josette MOUTON, Richard PEPIN, Patrick PETREMENT, Michel QUENTIN, Laure DE LA RAUDIÈRE, Pascal RIOLET, Pierrette SALMON, Philippe SCHMIT, Véronique THIBOUST

Pouvoirs : de Ingrid HEURTAULT à Jean-Luc GOIRAND, Martial LOCHON à Philippe SCHMIT, Christine DAMAS à Hervé BUISSON, Bruno TARANNE à Michelle ELLEAUME, Bruno BLANCHARD à Michel QUENTIN, Marie-Claire MAERTEN à Emilie BOUNOUANE, Agnès PENFORNIS à Vincent CARNIS, Bernard PUYENCHET à Marie-Claude FRANCOIS, Jean-Pierre POIRIER à Bertrand DE LACHEISSERIE, Philippe MORELLE à Frédéric DELESTRE,

Absents excusés : Jean-Claude FRIESSE, Mélanie MOURANT PERINO

Absent : Éric BRULE

Nombre de conseillers en exercice : 55

Secrétaire de séance : Pascal RIOLET

Nombre de conseillers présents : 42

Nombre de conseillers votants : 52

DELIBERATION N°24-077 TAXE GEMAPI 2024

Par délibération n°23-007 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2023, il a été décidé d'instaurer la Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 pour financer cette compétence.

Dans ce cadre, avant le 15 avril, la Communauté de Communes doit voter le produit attendu, fixé au maximum à 40 €/habitant et qui devra être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence. Ce produit sera réparti ensuite par les services fiscaux en taxe additionnelle à la taxe d'habitation, à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et à la Cotisation Foncière des Entreprises.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20240325-DELIB24-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

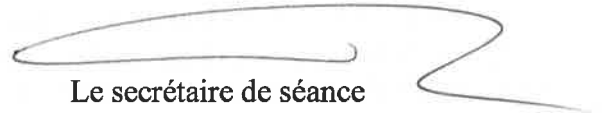
Il est proposé de voter un produit à hauteur de 100 000 € pour 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter un produit à hauteur de 100 000 € concernant la taxe GEMAPI au titre de 2024.

Rendu exécutoire compte tenu :
De la réception en Préfecture le
Et de la publication du

Pour extrait, certifié conforme
Le Président, Philippe SCHMIT


Le secrétaire de séance



Pascal RIOLET

